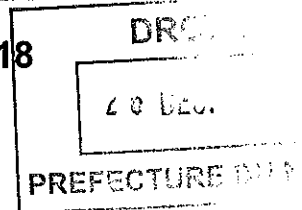


SYNDICAT MIXTE HAUTS DE FRANCE MOBILITES

**COMITE SYNDICAL DU 20 DECEMBRE 2018
DE 10 H00 à 12 H 00**

Délibération N° 2018 – 53



Objet : Recrutement d'un agent en CDD pour répondre à un accroissement temporaire d'activité dans le domaine des TIC et de l'animation de Réseaux.

Le Comité Syndical du Syndicat Hauts-de-France Mobilités réuni sous la présidence de Monsieur Franck DHERSIN, le 20 Décembre 2018, son Président,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1°,

Vu le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier d'emploi des techniciens territoriaux,

Vu le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à des divers cadres d'emploi de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2010-330 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire,

Vu les Statuts du Syndicat Hauts-de-France Mobilités,

Vu le Budget Primitif voté le 26 Mars 2018, et l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice 2018 adoptées jusqu'à ce jour,

Vu la délibération 2018-38 et la présentation du ROB 2019,

Vu l'instruction budgétaire et comptable de la M14,

Considérant les recettes usines à venir de l'outil passpass.fr et les besoins grandissants en termes de TIC et d'animation de réseaux du Syndicat,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité sur le champ d'action des animations de réseaux, des Technologies de l'information et de la communication (TIC), et pour répondre aux besoins ponctuels de la phases de test de l'outil passpass.fr notamment sur l'appli mobile,

DECIDE

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade de Technicien, relevant de la catégorie hiérarchique B, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois allant du 01/02/2019 au 01/08/2020 inclus.

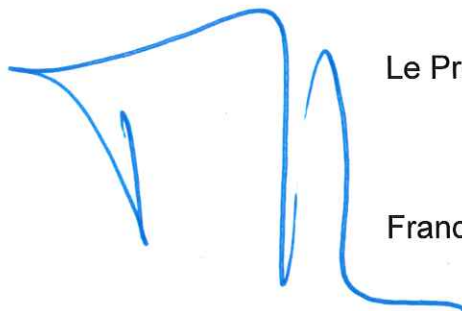
Cet agent assurera des fonctions de Chef de projet Multimédia.

Il devra justifier d'un diplôme ou d'une certification dans le domaine des TIC et disposer d'expériences professionnelles avérées et récentes dans le domaine du multimédia.

La rémunération de l'agent sera calculée au maximum sur l'indice brut 591 du grade de recrutement. Les crédits correspondants sont inscrits au BP2018 et seront inscrits au budget 2019.

AUTORISE

Monsieur le Président du Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités à finaliser et signer les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Le Président,

Franck DHERSIN